

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 32

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 174-1-1 »,

la référence :

« L. 174-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.